



**ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF COMMUNAL**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE
Passé en application des articles 26II et 28 du Code des Marchés Publics

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES
PARTICULIERES**

ARTICLE 1 - Objet de l'étude

La commune de Plouhinec est desservie par un réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Les eaux usées sont collectées via des postes de refoulement puis acheminées vers la station d'épuration de Lespoul à Pont Croix.

Cette station d'épuration ne répond plus aux normes techniques et environnementales actuelles. Un nouvel outil sera construit dans les années à venir

Par ailleurs, Il apparaît que le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune, collecte un volume important d'eaux parasites ce qui traduit probablement un état de vétusté de celui-ci et des raccordements défectueux.

Il existe potentiellement des rejets directs d'effluents d'eaux usées dans le milieu naturel.

Aussi, afin d'apprécier l'état de son patrimoine et le fonctionnement de son système d'assainissement et de les adapter à la nouvelle station de traitement, la Collectivité a décidé d'engager une réflexion globale qui doit aboutir à un schéma directeur de son réseau d'assainissement.

ARTICLE 2 - Périmètre de l'étude

L'étude concerne :

- d'une part, l'ensemble du réseau d'assainissement gravitaire et refoulement de la commune de Plouhinec. Ce réseau est géré en régie municipale.
- d'autre part, les 7 postes de refoulement situés sur le territoire de la commune. Ils sont la propriété du SIVOM de la Baie d'Audierne.

ARTICLE 3 - Données de base de l'étude

3.1 – Description du système d'assainissement

3.1.1- Population

Les derniers recensements de l'INSEE font état des populations sans double comptes suivantes :

Année	1999	2006	2011	2015
Population	4 296	4 336	4 354	4 238 (est.)

3.1.2 — Réseaux de collecte

Le réseau de collecte est de type séparatif, il se compose de :

- 16 300 ml de canalisations gravitaires
- 2 290 ml de conduites de refoulement,
- 7 postes de relèvement,
- Environ 1 080 branchements

3.2 Consommations d'eaux

La consommation annuelle d'eau potable sur la commune est de 179 468 m³/an pour l'année 2013,

ARTICLE 4 - Documents existants

Les documents suivants ayant un rapport direct avec la présente étude, sont disponibles et peuvent être consultés :

- Rapport annuel 2013 sur le service de l'eau potable,

- Rapport annuel sur l'assainissement du SIVOM de la baie d'Audierne,
- Plans des réseaux EU/EP numérisés,
- Cadastre numérisé,
- PLU.

ARTICLE 5 — Consistance de l'étude

5.1- Missions dévolues au prestataire

L'étude diagnostic sera menée conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

Cette étude intégrera 3 phases :

Phase I. ANALYSE DES DONNEES EXISTANTES :

- A-** Mise à jour des données du S.I.G concernant les réseaux d'assainissement existants
 - collecteurs principaux (gravitaire et refoulement), antennes, boîtes de branchements (date de création, diamètre, matériaux utilisés,...) - et des désordres constatés visuellement,
- B-** Analyse, exploitation et synthèse des documents et données existantes relatives aux 7 postes de relevage (étude des temps de fonctionnement, volume généré, analyse des factures et recherches d'anomalie, identification des dysfonctionnements,...),
- C-** Mise en valeur par l'analyse et la synthèse de l'ensemble des données et documents existants des insuffisances des structures actuelles de l'assainissement par temps sec et temps de pluie, en nappe haute et en nappe basse,
Localisation et quantification, par secteur, des intrusions d'eaux claires parasites permanentes (ECP) et des apports d'eaux claires parasites météorologiques (ECPM), détermination des surfaces actives.

Phase II. INVESTIGATION COMPLEMENTAIRES SUR LE TERRAIN :

- A-** Lors de visites nocturnes, localiser précisément, par tronçon, les intrusions d'eaux de nappes en période de nappe haute – une provision de 2 U (nuits) sera affecté à ce poste,
- B-** Test à la fumée et inspection télévisée sur les secteurs présentant des désordres, identifiés au **I-C** – une provision de 4 000ml sera affectée à ce poste,
- C-** Visite domiciliaire de tous les branchements raccordés au réseau d'assainissement. Le contrôle sera réalisé à l'aide de fumées et colorants, il devra permettre la mise en valeur des mauvais branchements, notamment, des eaux pluviales sur le réseau eaux usées et des eaux usées sur le réseau eaux pluviales – une provision de 1 080 U sera affecté à ce poste,
- D- Option :** Etablissement d'une proposition d'avant-projet pour régulariser les branchements non-conformes. L'étude comprendra pour chaque branchement présentant une anomalie : la faisabilité des travaux, le plan de raccordement envisagé et l'estimation du coût – une provision de 130 U sera affectée à ce poste,

Phase III – PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

Les propositions pour améliorer le fonctionnement et la pérennité du réseau concernent notamment :

- A-** L'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune (échéances 10 et 20 ans),
- B-** Les propositions d'aménagements et d'investissements à réaliser, chiffrés au niveau avant-projet et hiérarchisés, pour le respect de la loi sur l'eau, des directives ERU du 21 mai 1991 et DCE du 23 Octobre 2000,
- C-** L'élaboration d'un programme chiffré des travaux à réaliser, accompagné d'un calendrier prévisionnel,
- D-** Des indications sur la gestion des réseaux, des postes de relevage afin d'en optimiser le fonctionnement et obtenir une meilleure protection du milieu naturel.

ARTICLE 6 - Méthodologie

Le prestataire fournira impérativement à l'appui de son offre une note méthodologique détaillée des investigations qu'il compte mener dans le cadre du présent marché. Cette note décrira phase par phase, la méthodologie (conforme à la réglementation) définie par le prestataire pour répondre aux objectifs fixés dans l'article 5 du présent document.

Néanmoins, le prestataire devra se conformer à minima aux prescriptions suivantes :

6.1. Collecte des données

Il s'agit dans cette phase de rassembler les données de base nécessaires à la réalisation de l'étude et de faire la synthèse des études ou données déjà existantes. Une analyse de l'évolution des débits et des charges polluantes collectés sera réalisée.

6.2 Réseau de collecte des eaux pluviales - branchements non conformes

Le recensement systématique de tous les exutoires pluviaux sera effectué. Ceux-ci devront être visités par temps sec et des prélèvements instantanés, associés à des mesures de débit, seront réalisés.

Pour tout signe de pollution (domestique ou industrielle) mis en évidence, le chargé d'études devra en localiser précisément l'origine.

6.3 Localisation précise des anomalies

Ces contrôles doivent permettre de déterminer les surfaces actives induites par les raccordements d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées. D'autre type d'anomalies peuvent être constaté — eaux de drainage, absence de raccordement, nappes souterraines ...etc.

6.4 Prescriptions particulières relatives aux inspections caméra

Un hydro curage préalable indispensable doit être effectué à la charge du bureau d'études. Par ailleurs, l'inspection télévisée devra être réalisée conformément au manuel de recommandations techniques pour inspection télévisée des réseaux d'assainissement de l'AGHTM (renommée ASTEE).

ARTICLE 7 - Déroulement de l'étude

La maîtrise d'œuvre de l'étude sera assurée par les services techniques de la commune, assistés des

représentants de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des élus de la commune. Cette équipe constituera le comité de pilotage de l'étude.

Il est prévu une réunion de démarrage de l'étude, et une réunion du comité de pilotage après chacune des grandes phases de la prestation. Le chargé d'études fera parvenir, 10 jours au moins avant chaque réunion, un rapport synthétique exposant l'avancement de l'étude.

Une réunion de présentation du schéma directeur d'assainissement retenu, sera réalisée en fin d'études par le prestataire.

Tous les rapports, documents de synthèse et plans seront remis au maître d'ouvrage en trois exemplaires ainsi qu'une version reproductible sous forme informatique.

LU et ACCEPTE par l'Entrepreneur soussigné,

à

, le

